

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant

la validation de la votation cantonale du 17 juin 2012 sur:

- 1. la loi du 7 décembre 2011 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI)
- 2. l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" et le contre-projet du Grand-Conseil

(Du 15 août 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

- 1. le 7 décembre 2011 la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI);
- le 27 mars 2012 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" et le contre-projet du Grand Conseil.

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), du 7 décembre 2011, a fait l'objet d'un référendum déposé le 15 mars 2012 et muni de 4776 signatures valables.

Ces deux objets ont donc été soumis au vote du peuple le 17 juin 2012.

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) a été refusée par 22.718 « non » contre 17.026 « oui ».

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" a été rejetée par 27.874 « non » contre 9886 « oui » et le contre-projet du Grand Conseil a été accepté par 20.081 « oui » contre 17.720 « non ».

La participation au scrutin a été de 30.91%.

En matière de vote électronique, 2852 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 20.574 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 6.98% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 61 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 270 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 22 juin 2012.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 4 juillet 2012 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND